

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
reconnaisant les associations économiques ou sociales  
représentatives auxquelles peuvent être confiées des  
émissions de radio et de télévision à la R.T.B.F.**

**A.Gt 13-05-2015**

**M.B. 23-07-2015**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.), tel que modifié, notamment l'article 7, § 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2012 portant approbation du quatrième contrat de gestion de la de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2013 à 2017 incluses et, notamment, l'article 41 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2000 relatif à la reconnaissance des Associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio et de télévision à la R.T.B.F., modifié par l'arrêté du 27 septembre 2000 ;

Vu les avis du Conseil d'administration de la R.T.B.F., donnés les 24 octobre 2014, 14 novembre 2014, 16 janvier 2015 et 13 février 2015 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 29 avril 2015 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 mai 2015 ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont reconnues en tant qu'associations économiques ou sociales représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio et de télévision à la R.T.B.F., les associations suivantes :

- la Fédération Nationale des Unions de Classes moyennes ASBL dont le siège est situé avenue Adolphe Lacomblé 29, à 1030 Bruxelles ;

- la Fédération Wallonne de l'Agriculture Etudes-Information ASBL dont le siège est situé Chaussée de Namur 47, à 5030 Gembloux ;

- la Fédération des Entreprises de Belgique asbl dont le siège est situé rue Ravenstein 4, à 1000 Bruxelles ;

- la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique dont le siège est situé boulevard Poincaré 72-74, à 1070 Bruxelles ;

- la Fédération Générale du Travail de Belgique dont le siège est situé Rue Haute 42, à 1000 Bruxelles ;

- la Confédération des Syndicats Chrétiens dont le siège est situé chaussée de Haecht 579, à 1030 Bruxelles.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 3.** - Le Ministre ayant les Médias dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 mai 2015.



Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,  
Jean-Claude MARCOURT

